

Delémont, le 05 juin 2020

# Communiqué de presse

## Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 02.06.2020

## Paiement sans contact en toute sécurité

**Le paiement sans contact peut se faire à l'aide d'une carte de débit ou de crédit munie d'une puce et sur lesquelles se trouve le symbole constitué de quatre ondes radio (technologie NFC<sup>1</sup>). Il permet de payer en approchant la carte d'un terminal de paiement. Des montants allant jusqu'à 80 francs peuvent être payés sans saisir de code d'identification (NIP<sup>2</sup>). Le moyen est sécurisé mais nécessite tout de même d'appliquer quelques précautions.**

Les cartes de débit ou de crédit sont actuellement munies d'une puce NFC qui permet le paiement sans contact. Le vendeur introduit sur son terminal de paiement le montant à payer. L'acheteur peut alors s'acquitter de son dû en approchant sa carte du terminal. Si le montant est inférieur ou égal à 80 francs (40 francs avant la période de la COVID-19), le montant est transféré entre les comptes sans autre modalité. Au-delà du montant maximal, il devient nécessaire de saisir le code NIP.

Notons que le paiement sans contact peut également se faire à l'aide d'un téléphone portable ou d'une montre connectée s'ils sont dotés de la technologie nécessaire et dûment paramétrés. Cette méthode utilisant ces appareils est appelée « paiement mobile » mais fonctionne sur des principes similaires à ceux relatifs aux cartes précitées.

En termes de criminalité, les malfrats peuvent s'enrichir par différents moyens en lien avec cette technique :

- Approcher un terminal de paiement de l'endroit potentiel où pourrait se trouver la carte, le téléphone ou la montre et déclencher un versement. Cette manœuvre est rarement observée car la localisation de la carte ou du téléphone est aléatoire et le terminal de paiement doit se trouver pendant quelques secondes très près d'une puce NFC isolée. Par ailleurs les distances sociales liées aux mesures de protection contre la COVID-19 évitent ce genre de tracas.
- S'approprier la carte de débit ou de crédit et effectuer plusieurs achats. Les montants sont peu élevés car limités pour les paiements sans code NIP. Pour des raisons de sécurité, la carte peut exiger la saisie du code NIP et une transaction avec contact même pour des montants inférieurs à 80 francs, ceci sur la base d'un algorithme.
- Introduire un montant plus élevé que celui prévu sur le terminal de paiement et ainsi encaisser plus.

---

<sup>1</sup> NFC - Near Field Communication (communication à ondes courtes)

<sup>2</sup> NIP – Numéro d'identification personnel

---

Cette méthode de paiement présente des avantages tels que la rapidité, l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour que la sécurité soit optimale, il est nécessaire de :

- Conserver toujours la carte, le téléphone ou la montre connectée dans un endroit sûr ou sous surveillance.
- En cas de vol ou de perte, faire bloquer la carte et faire opposition aux éventuels paiements.
- Composer toujours le code NIP à l'abri des regards. Le code NIP n'est généralement exigé qu'à partir de 80 francs d'achat.
- Ne jamais noter le code NIP.
- Vérifier le montant affiché sur l'écran.
- Vérifier régulièrement les relevés bancaires et de cartes.

Les questions de désactivation, d'activation ou de blocage des services de paiement sans contact sont renseignées par les prestataires bancaires ou de crédit. La police ne peut pas procéder à ces démarches.

Les mesures de protection face à la COVID-19 incitent à utiliser de manière plus fréquente ce genre de moyen de paiement. La police cantonale jurassienne diffuse ce message dans un but préventif bien qu'il n'y ait pas eu de cas spécifiquement dénoncé.

Plus d'informations sur les mesures de protection liées à l'usage des cartes de débit et de crédit sont accessibles sur le site internet <https://www.card-security.ch/fr/>. Card-Security est une action de prévention des polices suisses et de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC).

En cas d'abus, les plaintes peuvent être déposées à la police dans les [réceptions](#) qui ont été adaptées aux mesures actuelles de protection contre le Coronavirus. La police est et reste accessible par d'autres canaux. En composant le 117 en cas d'urgence, via le 032 / 420 65 65 pour une requête non urgente, par courrier électronique et postal selon les [adresses](#) présentées sur le site internet de la police.

*Personne de contact:*

*Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65*